

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_15

Conseillers en exercice :	19	
Présents :	18	<b>L'an deux mille vingt-six</b>
Procurations :	0	Le 02 avril 2026 à 21h00
Votants :	18	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	18	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** : LERAY Céline

### **Objet : Nomination d'un secrétaire de séance**

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **De nommer** Monsieur Éric CARLES, secrétaire séance.

Fait et délibéré le 02 avril 2026,  
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Éric CARLES

Le Président de Séance,



Michel RESSEGUIE



Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_16

Conseillers en exercice :	19	
Présents :	18	<b>L'an deux mille vingt-six</b>
Procurations :	0	Le 02 avril 2026 à 21h00
Votants :	18	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	18	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** : LERAY Céline

**A été désignée secrétaire** : CARLES Éric

### **Objet : Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Vendredi 20 mars 2026**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **D'approuver**, sans observation, le procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026.

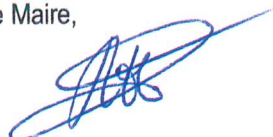
Fait et délibéré le 02 avril 2026,  
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Éric CARLES

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_17

Conseillers en exercice : 19  
Présents : 19 **L'an deux mille vingt-six**  
Procurations : 0 Le 02 avril 2026 à 21h00  
Votants : 19 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**  
Pour : 19 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

**Présents :** ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, LERAY Céline, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s) :**

**Absents excusés :**

**A été désignée secrétaire :** CARLES Éric

### **Objet : Délibération relative à la Création et à la Composition des Commissions Municipales**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Il est proposé que chaque commission soit composée d'au moins 3 membres du conseil municipal.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 10 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

#### **COMMISSIONS**

Finances/Budget et Administration Générale (délégations)	- RESSEGUIE Michel - FAISANT Michelle - CARLES Éric - COLOMBIER Jérémy	- GARRIGUES Jean-Michel - RINGOOT Marie-Claude - RESSEGUIE Sophie
Affaires scolaires/Enfance et Petite Enfance Fêtes et cérémonies, fleurissement du village (délégations)	- RESSEGUIE Michel - FAISANT Michelle - ALBOUYS Jean-Christophe - COLOMBIER Jérémy	- DELFAU Jérôme - LERAY Céline - MOULENE Vanessa
Bâtiments	- RESSEGUIE Michel - FAISANT Michelle - CARLES Éric - COLOMBIER Jérémy - DELFAU Jérôme	- GARRIGUES Jean-Michel - GIBERT Pascal - GIRMA Alain - RINGOOT Marie-Claude - ROBERTIES Sébastien

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

046-200060002-DE\_2026\_017-DE

A G E D I

Communications, Informations	- RESSEGUIE Michel - FAISANT Michelle - LERAY Céline	- RINGOOT Marie-Claude - VERHILLE Anne
Urbanisme, PLUi (délégations)	- RESSEGUIE Michel - CARLES Éric - COLOMBIER JérémY - DELFAU Jérôme	- DE SOUSA Stéphanie - GARRIGUES Jean-Michel - RINGOOT Marie-Claude - TAMAGNONE Serge
Voirie, Personnel Municipal (délégations)	- RESSEGUIE Michel - ALBOUYS Jean-Christophe - GARRIGUES Jean-Michel - GIRMA Alain	- LALLEMENT Peggy - RINGOOT Marie-Claude - ROBERTIES Sébastien - VERHILLE Anne
Affaires sociales, personnes en difficultés, nouveaux arrivants (délégations)	- RESSEGUIE Michel - FAISANT Michelle - LERAY Céline	- RESSEGUIE Sophie - SOUPA Véronique - VERHILLE Anne
Environnement, eau, développement durable, Natura 2000	- RESSEGUIE Michel - CARLES Éric - COLOMBIER JérémY	- DE SOUSA Stéphanie - GIBERT Pascal - RINGOOT Marie-Claude
Relation avec les associations, Valorisation du patrimoine, Jeunesse	- RESSEGUIE Michel - FAISANT Michelle - COLOMBIER JérémY	- DELFAU Jérôme - LERAY Céline - VERHILLE Anne
Tourisme	- RESSEGUIE Michel - FAISANT Michelle - LALLEMENT Peggy	

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **Article 1 : De créer** 10 commissions municipales (voir tableau ci-dessus).
- **Article 2 : D'arrêter** la composition de chaque commission comme précisé dans le tableau ci-dessus.
- **Article 3 :** Après appel des candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions les personnes citées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 02 avril 2026

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Éric CARLES

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

046-200060002-DE 2026\_017-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien :

AGED1

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_18

Conseillers en exercice :	19	
Présents :	19	<b>L'an deux mille vingt-six</b>
Procurations :	0	Le 02 avril 2026 à 21h00
Votants :	19	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	19	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, LERAY Céline, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** :

**A été désignée secrétaire** : CARLES Éric

### **Objet : Délibération relative à l'Élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**Vu** les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire et par 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Sont candidats au poste de titulaire :**

- M. CARLES Éric,
- Mme DE SOUSA Stéphanie,
- M. GARRIGUES Jean-Michel.

**Sont candidats au poste de suppléant :**

- M. DELFAU Jérôme,
- M. GIBERT Pascal,
- M. TAMAGNONE Serge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

De désigner en tant que :

- **Président** : M. RESSEGUIE Michel, Maire.
- **Délégués Titulaires** :
  - M. CARLES Éric,
  - Mme DE SOUSA Stéphanie,
  - M. GARRIGUES Jean-Michel.
- **Délégués Suppléants** :
  - M. DELFAU Jérôme,
  - M. GIBERT Pascal,
  - M. TAMAGNONE Serge.

Fait et délibéré le 02 avril 2026

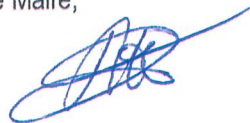
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Éric CARLES

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

046-200060002-DE 2026\_018-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

AGE DI

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_19

Conseillers en exercice : 19  
Présents : 19 **L'an deux mille vingt-six**  
Procurations : 0 Le 02 avril 2026 à 21h00  
Votants : 19 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**  
Pour : 19 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, LERAY Céline, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** :

**A été désignée secrétaire** : CARLES Éric

### **Objet : Délibération relative aux Indemnités de Fonction des Élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ci-dessous :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

**Vu** la délibération N° 2026\_10 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4 ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

046-200060002-DE\_2026\_019-DE

A G E D I

**Considérant** que les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de conseiller municipal délégué ne peuvent excéder le barème légal ci-dessous :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,50

**Considérant** que la commune dispose de 1 024 habitants,

**Considérant** que le Maire souhaite percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème,

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Municipal Délégué,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### DECIDE

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal Délégué comme suit, **à compter du 21 mars 2026**.
- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal Délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - Maire & Maire Délégué de Flaugnac : M RESSEGUIE Michel au taux de 48,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 1<sup>ère</sup> Adjointe & Maire Déléguée de Saint Paul de Loubressac : Mme FAISANT Michelle au taux de 22,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : M DELFAU Jérôme au taux de 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 3<sup>ème</sup> Adjointe : Mme RINGOOT Marie-Claude au taux de 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : M GARRIGUES Jean-Michel au taux de 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Conseiller Municipal Délégué : M GIRMA Alain au taux de 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré le 02 avril 2026


Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Éric CARLES

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

046-200060002-DE 2026 019-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien :

AGED1

COMMUNE de SAINT-PAUL - FLAUGNAC

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**  
(annexé à la délibération N° 2026\_19)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 1 024

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints et du conseiller municipal délégué (nombre théorique)

55,70 % de l'indice brut 1 027 + (4 Adjoints + 1 Conseiller Municipal Délégué) x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 100,00 % de l'indice brut 1 027 soit 6 683,71 € (Montant Mensuel Brut Maximum)

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

**Maire**

Bénéficiaire	Taux en % de l'indice brut	Indemnité Mensuelle Brute
RESSEGUIE Michel	48,00 %	1 973,05 €

**Adjoints**

Bénéficiaire	Taux en % de l'indice brut	Indemnité Mensuelle Brute
1 <sup>ère</sup> Adjointe FAISANT Michelle	22,00 %	904,31 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint DELFAU Jérôme	16,00 %	657,68 €
3 <sup>ème</sup> Adjointe RINGOOT Marie-Claude	16,00 %	657,68 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint GARRIGUES Jean-Michel	16,00 %	657,68 €

**Conseillers municipaux**

Bénéficiaire	Taux en % de l'indice brut	Indemnité Mensuelle Brute
Conseiller Municipal Délégué GIRMA Alain	16,00 %	657,68 €

Enveloppe consommée : 82,41 %

Soit 5 508,08 € (Montant Mensuel Brut – (Indemnité du Maire + total des Indemnités des Adjoints + Indemnité du Conseiller Municipal Délégué))

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_20

Conseillers en exercice :	19	
Présents :	19	<b>L'an deux mille vingt-six</b>
Procurations :	0	Le 02 avril 2026 à 21h00
Votants :	19	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	19	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, LERAY Céline, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** :

**A été désignée secrétaire** : CARLES Éric

### **Objet : Délibération relative à la Désignation du Correspondant Défense**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **De désigner M. RESSEGUIE Michel** en tant que correspondant défense de la Commune de Saint-Paul - Flaugnac.

Remarque : Les coordonnées de cet(te) élu(e) seront transmises à la Préfecture, ainsi qu'au délégué militaire départemental.

Fait et délibéré le 02 avril 2026  
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Éric CARLES

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

046 200060002 DE 2026\_020 DE

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_21

Conseillers en exercice : 19  
Présents : 19 **L'an deux mille vingt-six**  
Procurations : 0 Le 02 avril 2026 à 21h00  
Votants : 19 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**  
Pour : 19 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

**Présents** : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, LERAY Céline, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** :

**Absents excusés** :

**A été désignée secrétaire** : CARLES Éric

**Objet : Délibération relative à la Désignation des Délégués au Syndicat Eau Potable – Assainissement du Quercy Blanc**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat eau potable – assainissement du Quercy Blanc délibérés en date du 29 mars 2018 ;

**Vu** la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De désigner** comme représentants Titulaires :
  - M. DELFAU Jérôme,
  - M. COLOMBIER Jérémy.
- **De désigner** comme représentants Suppléants :
  - Mme DE SOUSA Stéphanie,
  - M. GIBERT Pascal.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré le 02 avril 2026

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Éric CARLES

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

046-200060002-DE\_2026\_021-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2026\_22

Conseillers en exercice :	19	
Présents :	19	<b>L'an deux mille vingt-six</b>
Procurations :	0	Le 02 avril 2026 à 21h00
Votants :	19	Le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-PAUL - FLAUGNAC</b>
Pour :	19	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

**Présents :** ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LALLEMENT Peggy, LERAY Céline, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s) :**

**Absents excusés :**

**A été désignée secrétaire :** CARLES Éric

**Objet :** Délibération relative à la Désignation des Délégués au "Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot" (SDAIL)

**Vu** l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du "Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot" ;

**Vu** l'adhésion de la collectivité au "Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot" ;

**Vu** la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués au "Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot" ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### DECIDE

- **De désigner** comme représentant Titulaire à l'Assemblée Générale :
  - M. RESSEGUIE Michel.
- **De désigner** comme représentant Suppléant :
  - M. GARRIGUES Jean-Michel.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le 02 avril 2026

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Éric CARLES

Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

046-200060002-DE\_2026\_022-DE